Parlement européen
2024-2029

Commission de la pêche

2025/0246(COD)

4.3.2026

AMENDEMENTS
122 - 123

Projet de rapport
Sakis Arnaoutoglou
(PE781.323v01-00)

relatif aux statistiques européennes de la pêche et de l'aquaculture et abrogeant les règlements (CE) nº 1921/2006, (CE) nº 762/2008, (CE) nº 216/2009, (CE) nº 217/2009 et (CE) nº 218/2009

Proposition de règlement
(COM(2025)0435 – C10-0184/2025 – 2025/0246(COD))

Amendement 122
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Annexe – point a

Texte proposé par la Commission

Thème	**Thèmes détaillés**	**Fréquences de transmission**	**Période de référence**	**Dimensions**	
				Espèces sensibles	**Régionale**
Captures Les données couvrent les captures dans toutes les régions de pêche de la FAO.	**Captures commerciales** Les données couvrent le poids des captures commerciales, par espèce, débarquées par la flotte de navires de pêche de l'Union ou effectuées sans navire.	Annuelle	Année civile	Applicable	Applicable
	Rejets Les données portent sur le poids des captures ***commerciales*** rejetées en mer, par espèce.	Annuelle	Année civile	Applicable	Applicable
	Captures de la pêche récréative Les données portent sur le poids des captures de la pêche récréative, par espèce, ***quelle que soit la*** nationalité des personnes physiques	Annuelle	Année civile	Applicable	Applicable

Thème	Thèmes détaillés	Fréquences de transmission	Période de référence	Dimensions	
				Espèces sensibles	Régionale
	pratiquant la pêche récréative.				
Débarquements Les données portent sur le poids et la valeur monétaire des produits de la pêche issus des captures commerciales: a) débarquées et vendues par la flotte de navires de pêche de l'Union dans toutes les régions de pêche de la FAO; b) débarquées et vendues par des flottes de navires de pays tiers sur le territoire de l'Union; c) effectuées sans navire sur le territoire de l'Union.	**Produits débarqués** Les données portent sur le poids et la valeur monétaire de la première vente des produits de la pêche à leur débarquement, par espèce, ventilés par présentation, par utilisation prévue et par pavillon du navire.	Annuelle	Année civile		Applicable

Thème	Thèmes détaillés	Fréquences de transmission	Période de référence	Dimensions	
				Espèces sensibles	Régionale
Flotte de navires de capture Les données couvrent la flotte de navires de capture de l'Union.	**Structures** Les données couvrent les principales caractéristiques structurelles de la flotte de navires de capture de l'Union et du matériel utilisé.	Annuelle	Année civile		

Amendement

Thème	Thèmes détaillés	Fréquences de transmission	Période de référence	Dimensions	
				Espèces sensibles	Régionale
Captures Les données couvrent les captures dans toutes les régions de pêche de la FAO.	**Captures commerciales** Les données couvrent le poids des captures, par espèce, débarquées par la flotte de navires de pêche de l'Union ou effectuées sans navire.	Annuelle	Année civile	Applicable	Applicable
	Rejets Les données portent sur le poids des captures***, hors captures de la pêche récréative,***	Annuelle	Année civile	Applicable	Applicable

Thème	Thèmes détaillés	Fréquences de transmission	Période de référence	Dimensions	
				Espèces sensibles	Régionale
	rejetées en mer, par espèce.				
	Captures de la pêche récréative Les données portent sur le poids des captures de la pêche récréative ***relevant de la catégorie de prise avec mise à mort***, par espèce, ***et par*** nationalité des personnes physiques pratiquant la pêche récréative.	Annuelle	Année civile	Applicable	Applicable
Débarquements Les données portent sur le poids et la valeur monétaire des produits de la pêche issus des captures commerciales: a) débarquées et vendues par la flotte de navires de pêche de l'Union dans toutes les régions de pêche de la FAO; b) débarquées	**Produits débarqués** Les données portent sur le poids et la valeur monétaire de la première vente des produits de la pêche à leur débarquement, par espèce, ventilés par présentation, par utilisation prévue et par pavillon du navire.	Annuelle	Année civile		Applicable

Thème	Thèmes détaillés	Fréquences de transmission	Période de référence	Dimensions	
				Espèces sensibles	Régionale
et vendues par des flottes de navires de pays tiers sur le territoire de l'Union; c) effectuées sans navire sur le territoire de l'Union.					
Flotte de navires de capture Les données couvrent la flotte de navires de capture de l'Union.	**Structures** Les données couvrent les principales caractéristiques structurelles de la flotte de navires de capture de l'Union et du matériel utilisé.	Annuelle	Année civile		***Applicable***
Infractions pénales ***Les données couvrent la procédure judiciaire concernant les infractions pénales liées au comportement illégal couvert***	***Structures*** ***Les données relatives aux infractions pénales ventilées conformément à l'article 22 de la directive (UE) 2024/1203.***	***Annuelle***	***Année civile***	***Applicable***	***Applicable***

Thème	Thèmes détaillés	Fréquences de transmission	Période de référence	Dimensions	
				Espèces sensibles	Régionale
par les règlements (CE) nº 1224/2009 et (CE) nº 1005/2008					

Or. en

*JustificationUnion law provides for comprehensive set of rules for control and enforcement under Regulation (EC) No 1224/2009**3** and Regulation (EC) No 1005/2008 in case of serious infringements, including those that cause damage to the marine environment. For other types of criminal penalties related to environment, MS needs to provide statistics in accordance with the Environmental Crimes Directive. The same provisions should be applied in case of serious infringements of damage to marine environment related to fisheries policy. On recreational fisheries, the split allows for better assessment of envi impact of recreational fisheries, and such split is offered also on the RecFishing app implementing Art 55 of CFP..*

Amendement 123
Michal Wiezik

Proposition de règlement
Annexe – point b

Texte proposé par la Commission

Thème	Thèmes détaillés	Fréquences de transmission	Période de référence	Dimensions	
				Biologique	Régionale
Production aquacole, à l'exclusion des écloseries et des nurseries Les données portent sur le poids et la valeur monétaire de la production aquacole destinée à la consommation.	**Produits de l'aquaculture, à l'exclusion des œufs** Les données couvrent le poids et la valeur des organismes aquatiques, par espèce, lors de la première vente, déclarés en équivalent-poids vif de la production non transformée, ventilés par environnement et méthode de production. Les données excluent les œufs de l'aquaculture.	Annuelle	Année civile	Applicable	Applicable
	Œufs de l'aquaculture (œufs et laitance) Les données couvrent le poids et la valeur des œufs de l'aquaculture, par espèce, lors de la première vente, déclarés en équivalent-poids frais de la production non transformée, ventilés par environnement.				Applicable
Flux dans l'aquaculture Les données couvrent les flux aquacoles non destinés à la consommation.	**Aquaculture fondée sur les captures** Les données portent sur le poids et la valeur des captures dans la nature, par espèce, destinées à la culture dans les établissements aquacoles.	Annuelle	Année civile		

Thème	Thèmes détaillés	Fréquences de transmission	Période de référence	Dimensions	
				Biologique	Régionale
	Produits des écloseries et des nurseries Les données couvrent la production des écloseries et des nurseries, par espèce, en nombre produit et vendu pour la culture ou produit en vue d'une libération en milieu naturel, ventilé par destination d'utilisation et stade du cycle de vie. Les données couvrent la valeur monétaire de la production des écloseries et des nurseries, par espèce, lors de la première vente, destinée à la culture, ventilée par destination d'utilisation et stade du cycle de vie.				
Établissements aquacoles Les données couvrent la structure des établissements aquacoles.	**Établissements** Les données portent sur le nombre et les mesures des établissements aquacoles, ventilés conformément au tableau 11 de la décision déléguée (UE) 2021/1167 de la Commission[1].	Tous les deux ans	Année civile		Applicable

[1] *Décision déléguée (UE) 2021/1167 de la Commission du 27 avril 2021 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à partir de 2022, C/2021/2797 (JO L 253 du 16.7.2021, p. 51).*

Amendement

Thème	Thèmes détaillés	Fréquences de transmission	Période de référence	Dimensions		
				Espèces inscrites à la CITES	Biologique	Régionale
Production aquacole, à l'exclusion des écloseries et des nurseries Les données portent sur le poids et la valeur monétaire de la production aquacole destinée à la consommation ***ou à différents segments de la bioéconomie***.	**Produits de l'aquaculture, à l'exclusion des œufs *et des algues*** Les données couvrent le poids et la valeur des organismes aquatiques, par espèce, lors de la première vente, déclarés en équivalent-poids vif de la production non transformée, ventilés par environnement et méthode de production. Les données excluent les œufs de l'aquaculture.	Annuelle	Année civile	***Applicable***	Applicable	Applicable

	Œufs de l'aquaculture Les données couvrent le poids et la valeur des œufs de l'aquaculture, par espèce, lors de la première vente, déclarés en équivalent-poids frais de la production non transformée, ventilés par environnement.			***Applicable***		Applicable
	Algoculture ***Les données couvrent le poids des organismes aquatiques, par espèce, au moment de la récolte, déclarés en équivalent-poids sec de la production non transformée, ventilés par environnement et méthode de production.***	***Annuelle***	***Année civile***		***Applicable***	***Applicable***

Flux dans l'aquaculture Les données couvrent les flux aquacoles non destinés à la consommation.	**Aquaculture fondée sur les captures** Les données portent sur le poids et la valeur des captures dans la nature, par espèce, destinées à la culture dans les établissements aquacoles.	Annuelle	Année civile	***Applicable***		

	Produits des écloseries et des nurseries Les données couvrent la production des écloseries et des nurseries, par espèce, en nombre produit et vendu pour la culture ou produit en vue d'une libération en milieu naturel, ventilé par destination d'utilisation et stade du cycle de vie. Les données couvrent la valeur monétaire de la production des écloseries et des nurseries, par espèce, lors de la première vente, destinée à la culture, ventilée par destination d'utilisation et stade du cycle de vie.			***Applicable***		

Établissements aquacoles Les données couvrent la structure des établissements aquacoles.	**Établissements** Les données portent sur le nombre et les mesures des établissements aquacoles, ventilés conformément au tableau 11 de la décision déléguée (UE) 2021/1167 de la Commission[1]**,** ***auxquels sont ajoutées les zones de reparcage, en tant que technique de conchyliculture, et sont agrégés les segments représentant l'aquaculture sans apport de nourriture***.	Tous les deux ans	Année civile	***Applicable***	***Applicable***	Applicable

		[1] Décision déléguée (UE) 2021/1167 de la Commission du 27 avril 2021 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à partir de 2022, C/2021/2797 (JO L 253 du 16.7.2021, p. 51).

Justification: Les statistiques de la pêche et de l'aquaculture, telles qu'elles sont présentées, fournissent des variables qui sont également concernées par la législation environnementale. Les ajouts, s'ils sont adoptés, pourraient apporter une valeur ajoutée de ce point de vue. Les établissements enregistrés qui élèvent ou cultivent des espèces inscrites à la CITES pourraient nous donner plus d'informations, à l'échelle de l'Union, concernant les flux de ces espèces. Davantage de données distinctes concernant les systèmes de production sans apport de nourriture permettraient de suivre l'évolution des segments aquacoles importants qui ont une faible incidence et qui sont également significatifs pour ce qui est de la bioéconomie, et de diminuer, à l'échelle régionale, la pression qui pèse sur les écosystèmes en matière de

pollution.

Or. en